



Assemblée générale

Distr.: Limitée
23 janvier 2002

Français
Original: Chinois

Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

Première session

Vienne, 21 janvier-1^{er} février 2002

Point 4 de l'ordre du jour

Examen du projet de Convention des Nations Unies contre la corruption

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Chine: amendement au chapitre II (Mesures préventives)

La Chine propose d'ajouter avant l'article 5 du projet de convention contre la corruption un article rédigé comme suit:

"Article ...

Chaque État Partie consent, selon qu'il convient et conformément à son système juridique, à envisager d'appliquer les mesures préventives énoncées dans la présente Convention en adoptant des mesures législatives, administratives ou autres appropriées."
